



Pour des affectations définies (établissement(s), élève(s)) respectant les situations personnelles de chaque AESH, pour l'abandon des PIAL

**RASSEMBLEMENT devant la DSDEN 22
(rue des Champs de Pie à St-Brieuc)
le mercredi 15 septembre 2021 à 15h30
Une audience est demandée.**

**Premiers effets de la mise en place des PIAL à la rentrée 2021 :
Les lieux de travail des AESH sont multiples (35 établissements sur Rostrenen, une envergure de 45 kms).
Pour la plupart d'entre nous, nos vœux n'ont pas été respectés. On peut travailler le matin dans le primaire et l'après-midi au lycée. Nos emplois du temps peuvent être modifiés du jour au lendemain.
Avant même la rentrée, les AESH sont déjà dans l'anxiété de savoir comment cela va se passer.**

Mi juillet, en pleines vacances scolaires, les AESH du département ont reçu un courriel de la Direction académique les informant de leur affectation au sein d'un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) dès le 1er septembre prochain. Ce courriel indique le nom du PIAL ainsi que la liste des écoles et des établissements. **Sans le retour signé pour le 16 août de cet avenant qui modifie notre résidence administrative, c'est le licenciement.**

Par exemple, une AESH affectée sur le pôle de Lannion, qui réside à Trédrez-Locquémeau peut aller travailler le matin au lycée de Lannion et l'après midi à l'école primaire de Lanvellec, soit 1h20 de route et 5 euros de frais d'essence par jour.

Une autre collègue qui suivait un élève au collège et un autre au lycée, qui avait fait le vœu de rester au collège, se retrouve au lycée avec l'élève qu'une de ses collègues accompagnait l'an dernier, qui est elle-même déplacée au collège alors qu'elle n'en avait pas fait le vœu.

Une autre collègue se retrouve avec une affectation sur un PIAL, mais sans accompagnement.

Nous avons des dizaines d'exemples comme ceux-ci.

De nombreuses autres questions essentielles restent sans réponse : Quel est le rôle respectif des coordonnateurs et pilotes de PIAL ? Qui sont-ils ? Qui est l'interlocuteur des AESH ? Qui est en charge de la gestion administrative et financière ? Des questions légitimes auxquelles des réponses auraient dû être apportées avant les vacances !!

Ces conditions inacceptables placent les AESH dans l'impossibilité d'organiser leur vie personnelle (garde de leurs propres enfants, dépôt à l'école, suivis médicaux...). Rappelons aussi que la plupart des AESH sont obligés de cumuler plusieurs emplois pour survivre, faute d'un salaire décent. Comment faire l'accueil, la cantine, ou encore l'étude dans une école avec une affectation dans un collège ? Ou lorsque l'école dans laquelle s'effectuent ces cumuls d'activités se situe dorénavant à l'autre bout du PIAL ? Sans compter les frais de déplacement qui incomberont aux AESH, constituant des coûts supplémentaires sur un salaire de 700 euros !

Voici les premières conséquences des PIAL : renforcer la précarité et placer les AESH dans une situation de plus en plus impossible, remettant en cause toute l'organisation que chacun aura péniblement construite. Impossible d'accepter !

Ne restons pas isolés face à ces conditions de rentrée inacceptables !

Rassemblons-nous pour nous défendre.

Participez nombreux à la

**RÉUNION des AESH des Côtes-d'Armor
le mercredi 8 septembre 2021 à 17h30**

<https://us02web.zoom.us/j/85964313722>

Pour exiger que tous les AESH connaissent maintenant leur affectation, que soit prise en compte leur situation personnelle.

Pour revendiquer

- ▶ **L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;**
- ▶ **Un vrai salaire et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail ;**
- ▶ **La création d'un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH ;**
- ▶ **Le recrutement massif d'AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur de leurs besoins.**